



## RÈGLEMENT DE LA COURSE

### ARTICLE 1 :

Le **32ème Courir à Châtenoy en Bresse** est organisé le **jeudi 9 Mai 2024** par l'association "Les Foulées du Parc.

### ARTICLE 2 :

Les parcours sont conformes au règlement national des courses sur route.

### ARTICLE 3 :

*Le présent article concerne uniquement les courses chronométrées :*

- ☑ *Course Jeunes = 2,5 km (2009/2012)*
- ☐ *Course "SPORT 2000 / TOP OFFICE = 5 km (2008 et avant)*
- ☑ *La course As « SPORT 2000 » = 10 km (2008 et avant)*

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. *Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;*

- D'une **attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) **indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.



Pour les personnes mineurs :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement **un questionnaire** relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

#### ARTICLE 4 :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempérie, etc...).

#### ARTICLE 5 :

Les inscriptions seront enregistrées en ligne sur le site (www.courirachatenoy.com), par courrier (Association "Les foulées du parc" Mairie, 4 rue de la Chapelle 71380 Châtenoy en Bresse) jusqu'au mercredi 8 Mai à 14h00 ou **sur place jusqu'à 15 minutes avant chaque départ, délai de rigueur. Une majoration financière sera appliquée pour les inscriptions sur place pour toutes les courses, sauf la course Famille.**

Chaque participant des courses Jeunes, POP et AS recevra à l'inscription un tee-shirt dans la limite des stocks disponibles.



Les participants à la course Le Courir en Couleur reçoivent un tee-shirt et un goodies dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 6 :

Des points de ravitaillement seront disposés sur le parcours des courses.

ARTICLE 7 :

Le service médical est assuré par LA CROIX BLANCHE. La sécurité est assurée par les signaleurs officiels de l'organisation.

ARTICLE 8 :

Les animaux et engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 9 :

La course famille : un enfant minimum accompagné d'un adulte minimum. La famille complète doit franchir la ligne d'arrivée. Pas de certificat médical. Pas de classement.

ARTICLE 10 :

CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) ; Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Droit à l'image : tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

ARTICLE 11 :

L'association Les foulées du parc est couverte par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

La course "32ème Courir à Châtenoy en Bresse" est couverte par une assurance spécifique auprès de GROUPAMA.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 12 :

Le chronométrage par puces des courses est assuré par la société Yaka-Events.

ARTICLE 13 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

